



Déclaration liminaire au Comité technique paritaire Région Grand Nord du 14 septembre 2009

Madame la Présidente,

Ce premier Comité Technique Paritaire de format « interrégional », et premier CTPR en 15 mois, se tient sous des caractéristiques décrivant bien les errements actuels de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : par un tour de bonneteau administratif, les instances paritaires de format régions PJJ « antérieures » ont été éliminées, sans que la continuité du dialogue social intermédiaire soit assurée ainsi qu'en disposent les textes-cadre, et ce sont aujourd'hui 10 élus des personnels, au lieu de 18, qui représentent près de 1 400 agents titulaires ou non titulaires dans cette instance. Comme vous n'avez pas souhaité, depuis votre entrée en fonctions, inviter les organisations représentatives de vos personnels à un échange conjoncturel global, nous ignorons évidemment votre position, quant à ces approximations réglementaires qui semblent devenues la règle à la PJJ.

Il est vrai que dans le registre des approximations réglementaires, celles qui touchent à cette instance paritaire ne sont qu'un pâle témoignage de l'in vraisemblable collection de dérogations au droit commun que s'auto-accorde la Direction de la PJJ depuis plus de deux ans. Supposée comme toute direction ministérielle appliquer le droit administratif, et non l'inventer, la PJJ en a fabriqué cependant en continuité sur cette période, au détriment de ses agents. Il suffit d'ailleurs de rappeler que les « Directions Interrégionales », supports des instances paritaires telles que celle-ci, ont reçu une très vague existence par parution d'une non moins vague « décision » le 5 mars 2009, alors que les théoriques directeurs interrégionaux avaient été eux nommés en 2008 avec effet au 1^{er} janvier 2009, pour mettre en évidence l'amateurisme calculé du cadre réglementaire PJJ actuel.

Calculé, ce flou réglementaire l'est en effet, comme sont calculées les « délégations » plus ou moins formelles attribuées aux niveaux interrégionaux, dans la « gestion » de ce qui est en réalité un plan social de grande ampleur, habillé du terme vague de « Réforme Territoriale ». Nous notons au passage le tour de force accompli par les directions tant centrale que déconcentrées, qui réussissent à mener ce plan social avéré, sans que l'économie générale de la dite réforme ait été soumis à l'avis, pourtant obligatoire, des comités paritaires ministériel et central. Vous ne nous objecterez pas, Madame la Présidente, que ce plan sous cette forme éparpillée se réalise « sans douleur » : la douleur de vos agents est bien là, les organisations professionnelles ici présentes la rencontrent chaque jour, et sont bien déterminées à ne pas la laisser ignorer.

CGT PJJ Nord Pas de Calais 172 rue de Paris
Bâtiment Central – 3^{ème} Etage 59000 Lille
Mail : cgt-pjj-nord-pdc@voila.fr - Site : www.cgtpjj.fr
Contact : 06.33.22.01.40

Résolue à être la « bonne élève » de la RGPP, la DPJJ dans son ensemble anticipe en effet sans cadre réglementaire les décisions, et mène à marche forcée et désordonnée ses restructurations, selon sans doute le principe que, si les agents sont par force isolés, et n'ont pas le temps de respirer, ils n'auront pas non plus l'opportunité de protester.

Nous protestons pourtant en leur nom, exigeons le rétablissement d'un cadre réglementaire conforme pour toute situation, et nous insurgeons contre la maltraitance des agents constatée à tous les niveaux de notre direction, y compris dans la direction dite Grand Nord. En témoigne le traitement appliqué au dossier de la plate-forme technique Chorus, au sujet de laquelle aucune réunion paritaire de travail n'a été organisée dans cette direction déconcentrée depuis la décision du CMPP en juin 2007, et qui serait créée de manière imminente, dans un cadre et sous un statut dont les organisations professionnelles ignorent tout à ce jour, alors même que cette nouvelle structure bouleversera en profondeur les missions administratives, et alors même que le Secrétariat Général du Ministère contredit formellement les projets PJJ d'anticipation de ces créations. Le Secrétariat Général ayant compétence statutaire sur les personnels amenés précisément à travailler sur cette plate-forme, vous nous permettez d'exprimer notre vive inquiétude.

La politique du fait accompli, qui consiste à vider les directions départementales de leurs équipes d'administration, pour afficher comme inéluctable une création anticipée de plate-forme déconcentrée PJJ – sans doute sans aucune modélisation du passage ultérieur à une plate-forme mutualisée avec les services pénitentiaires et les services judiciaires -, ressemble furieusement à la pratique qui a consisté à fermer de fait à la hâte des directions régionales sans aucun cadre réglementaire, en poussant leurs agents à la demande de mutation, alors même que le nouveau périmètre directorial déconcentré n'était pas fixé : on sait ce que ces manœuvres précipitées et non concertées ont entraîné de préjudices pour les agents, notamment ceux des Régions Centre et Lorraine Champagne Ardennes. Pour n'avoir pas été victimes AUSSI de ce surcroît de maltraitance, les agents de la Direction dite Grand Nord n'en sont pas moins victimes depuis plus de deux ans, comme tous leurs collègues, d'une désorganisation et confusion poussées jusqu'à la caricature, et d'une absence totale de transparence et de concertation.

De par l'empilage des réformes et/ou restructurations tant des missions cœur de métier que des missions administratives – (notre Direction pratiquant assidument, comme elle le voit faire en plus haut lieu encore, le précepte : « à chaque jour sa nouveauté ».....) – la PJJ dans sa déclinaison déconcentrée agit aujourd'hui pour agir ou pour s'agiter, mais ne peut trouver la moindre cohérence à ses actions, sauf celle effective d'un but final et peut-être unique, la réduction des effectifs.

Tous les services, tous les agents sont ou seront touchés, et ce dans une contradiction avérée de l'application d'une mesure l'autre, et la mise à l'écart du dialogue social : les seules instances paritaires de continuité, les CTPD, ont émis des avis sur les restructurations liées à la mise en œuvre du décret de structuration juridique des services, mais les nouvelles modalités d'exercice des missions fixées entre temps par notamment les nouveaux cahiers des charges, la circulaire sur les activités de jour, la création des RUE, contredit en maints endroits les projets paritairement adoptés.

Dans quelques semaines sera créée de fait une plate-forme technique, dont on ne connaît pas le statut juridique, ni la position administrative et l'affectation des agents qui y travailleront, et dont l'avenir, sous cette forme hâtivement bricolée, semble de très court terme.

Normée par des objectifs de plus en plus exigeants quantitativement, la mission éducative auprès des jeunes les plus en difficulté et leurs familles est mise en péril par ce stress incessant d'un management brutal imposé aux agents, et cet empilement d'injonctions contradictoires, souvent émises sans support réglementaire.

Madame la Présidente, cette instance va débattre de formation, avec un retard vertigineux sur l'année en cours, et des perspectives de contrainte forte sur la formation continue, du fait des formations rendues obligatoires par les nouvelles missions administratives et de terrain. Elle va débattre également d'une éventuelle pandémie grippale, et de modalités de continuité des missions en cas de survenance de celle-ci, - alors que d'ores et déjà nombre de mesures générales d'application diffusées par le Secrétariat Général nous laissent quelque peu perplexes. Entre temps et sans concertation aucune à ce jour, les « réformes » poursuivent leur chemin brutal, et frappent tour à tour chaque service et chaque agent. La CGTPJJ vous rappelle que l'avis de ce Comité technique paritaire est requis pour toute restructuration des missions, et des modalités d'exercice de celles-ci, et que le déficit de dialogue social en la matière, dans cette direction, n'a d'égal que celui de l'échelon supérieur de la DPJJ elle-même, dénoncé par le récent rapport de la Commission Parlementaire sur les réformes à la PJJ. Notre Organisation Professionnelle ne laissera pas sans réagir s'instaurer durablement dans cette direction la méthode bien connue du management par le stress des agents, et ne perdra jamais de vue les extrêmes auxquels celle-ci amène inéluctablement. La présence de nos collègues, intégrés à la PJJ lorsqu'ils ont été chassés de fait de leur administration La Poste ou France Telecom, nous rappelle quotidiennement les véritables objectifs et les véritables critères de ce que vous appelez réforme, et que nous nommons, nous, destruction.

Les représentants des personnels pour la CGT PJJ.

CGT PJJ Nord Pas de Calais 172 rue de Paris
Bâtiment Central – 3^{ème} Etage 59000 Lille
Mail : cgt-pjj-nord-pdc@voila.fr - Site : www.cgtpjj.fr
Contact : 06.33.22.01.40